

Le 28 février 2017

JO n° 50 du 28 février 2017 :

Ministère de la Culture et de la Communication :

Décret n° 2017-252 du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement

Décret n° 2017-253 du 27 février 2017 relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap

Décret n° 2017-254 du 27 février 2017 portant application des dispositions des articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du Code de l'urbanisme (procédure pour une demande de dérogation aux règles d'urbanisme)

Décret n° 2017-255 du 27 février 2017 relatif à l'observatoire de l'économie de la filière musicale

Autres autorités :

Décret du 27 février 2017 relatif à la composition du Gouvernement

Décision n° 2017-76 du 1^{er} février 2017 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon (M. Maxime Perrin)

JOUE du 28 février 2017 (L050, L051, L052, L053 - C064, C064A) :

Adoption définitive (UE, Euratom) 2017/292 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017

Adoption définitive (UE, Euratom) 2017/303 du budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2016

Adoption définitive (UE, Euratom) 2017/304 du budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2016

Adoption définitive (UE, Euratom) 2017/305 du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2016

Communiqués de presse de l'Union européenne : RAS

Questions écrites parlementaires :

Réponses de la ministre de la Culture et de la Communication aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale/Sénat) : semaine du 20 au 26 février 2017 ([fichier joint](#) : QE_du_20_au_26_fevrier_2017.pdf)

Autres infos :

Périodiques en ligne :

Cour de cassation - [Bulletin d'information n° 857 du 1^{er} mars 2017](#), dont :

II. - Arrêts des chambres statuant en matière de question prioritaire de constitutionnalité : N° 140 : Divers droit civil. - Code du patrimoine. - Article L. 212-1 du Code du patrimoine. - Droit de propriété. - Liberté du commerce et de l'industrie. - Liberté d'entreprendre. - Incompétence négative du législateur. - Déclaration préalable de constitutionnalité. - Changement de circonstance. - Absence. - Non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel.